



Mercedes-Benz

Mercedes-Benz
Financial Services
BeLux NV/S.A.

Attestation pour l'étranger

Concerne: lutte contre la fraude et le trafic de véhicules volés

Afin de lutter contre la criminalité automobile, les autorités nationales et internationales ont décidé, qu'à partir du 31 mars 2006, les véhicules de leasing et de location ne pourraient plus rouler, ni être transportés par voie maritime, aérienne ou ferroviaire, dans les 25 pays hors Union Européenne sans au préalable être en possession d'une autorisation écrite de la part du loueur.

Si vous désirez faire transporter votre véhicule par bateau, avion ou par train, ou même le conduire hors de l'Union Européenne (25 pays), vous devrez dorénavant demander une attestation à votre société de leasing. Cette attestation est limitée dans le temps et doit mentionner tous les pays hors Union Européenne que vous traverserez.

Aux frontières de l'Union Européenne, tous les véhicules quittant la zone Shengen sont systématiquement contrôlés. Si vous n'êtes pas en possession de cette attestation, les services de police ont l'autorité d'immobiliser le véhicule ou de l'empêcher de l'embarquer sur un bateau, train ou avion.

Vous devez conserver cette attestation tout au long de votre voyage. Nous vous conseillons de demander votre attestation écrite à temps (2 semaines avant votre départ).

Vous pouvez obtenir cette attestation auprès de nos services :

Mercedes-Benz Financial Services BeLux SA

Operations

Avenue du Péage, 68

1200 Bruxelles

operations.belux@daimler.com

Il va de soi, que si ces conditions ne sont pas remplies, notre société décline toute responsabilité en cas d'immobilisation ou de dommages encourus. Nous désirons attirer votre attention sur le fait que ceci ne change en rien la couverture territoriale de l'assurance. Une autorisation écrite est également nécessaire pour l'assurance. Ci-dessous, vous trouverez la liste exhaustive des pays de l'Union Européenne pour lesquels l'attestation n'est pas nécessaire. Pour tous les pays hors Union Européenne, vous devez être en possession de cette attestation pour tout transport en bateau, avion ou train. Pays pour lesquels l'attestation n'est pas nécessaire : Allemagne – Andorre – Autriche – Belgique – Danemark – Espagne – Etat du Vatican – Finlande – France – Gibraltar – Irlande – Italie – Liechtenstein – Luxembourg – Monaco – Norvège – Pays-Bas – Portugal – République de Saint Marin – Royaume Uni – Suède – Suisse. Toutes les instances portuaires, aériennes ou ferroviaires exigent une autorisation pour transporter les véhicules.

FSMA 14855A
The Royal Bank of Scotland 720-5406658-84/IBAN BE03 7205 4066 5884/BIC ABNABEBR
BNP Paribas Fortis 210-0232040-68/IBAN BE82 2100 2320 4068/BIC GEBABEBB

Mercedes-Benz Financial Services BeLux NV/SA
Tollaen 68 Avenue du Péage
B-1200 Brussel/Bruxelles
BTW/TVA BE0405.816.821
RPR/RPM Brussel/Bruxelles
Tel +32 (0)2 254 68 11
Fax +32 (0)2 254 68 12
www.mbf.be



Mercedes-Benz – are registered trademarks of Daimler AG, Stuttgart, Germany